



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant mise en demeure de respect de prescriptions installations classées pour la protection de l'environnement

**Communauté d'Agglomération Lannion Trégor Communauté
déchèterie de Perros-Guirec**

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ; ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 autorisant la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté à exploiter la déchèterie de Perros-Guirec ;

Vu l'article 7.3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel (rubrique 2710-1) susvisé qui dispose que « Le local de stockage sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. »

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 31 mars 2021 transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 7 avril 2021, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à ce jour ;

Considérant que lors de la visite en date du 28 octobre 2020 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que les déchets dangereux sont mélangés avec d'autres types de déchets ou d'objets.

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 7.3 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 (rubrique 2710-1) susvisé ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions des articles des arrêtés ministériels susvisés, dans la mesure où le mélange de déchets dangereux avec d'autres déchets peut entraîner une contamination et rendre des déchets non dangereux, dangereux ;

Considérant que face à ce manque il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté de respecter les prescriptions de l'article 7.3 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 (rubrique 2710-1) afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Respect de l'article 7.3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 (rubrique 2710-1)

La communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté exploitant la déchèterie de Perros-Guirec, sise Route de Kerzinaan à Perros-Guirec, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 7.3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 (rubrique 2710-1) sous 3 mois en séparant les déchets dangereux de tout autre déchet ou objet.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1er du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtés, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Notification et publicité

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes d'Armor pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte 35044 – Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Lannion Trégor Communauté et adressée au maire de la commune de Perros-Guirec.

Saint-Brieuc, le

10 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire générale



Béatrice OBARA